



ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande formulée par le gérant du café « Les Deux Ours » à Vierset Monsieur Frédéric Macquet 4 Ossogne 5370 Havelange sollicitant l'autorisation d'occuper une partie de l'espace public en face de son établissement afin d'y organiser une festivité à l'occasion du 15 août ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 15 août 2025, de 8h00 au samedi 16 août 2025 à 8h00, la Place G. Hubin est fermée à toute circulation de véhicules.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'organisateur pour la rue Tige de Strée qui sera mise en sens unique dans sa portion entre la place G.Hubin à la rue Trois barrières.

Article 3 : Une protection des lieux sera assurée par le gérant-demandeur sous la forme de barrières.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 5 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy et à la Police locale (Z.P. Condroz).

Article 6 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 17 juillet 2025.

Le Bourgmestre ff,
M. DE MEYER

